



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur BIENVENU Jean-Michel, représentant l'association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers - 19 avenue du Pont Neuf - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la Fresque Historique à la Tour de Bridiers :

Vendredi 5 août, samedi 6 août, dimanche 7 août et lundi 8 août de 18 h 00 à minuit.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation le stationnement et la circulation seront modifiés selon le plan-ci-joint à partir de 18 h 00, du vendredi 5 août au lundi 8 août à minuit.

Une navette sera mise en place pour permettre l'acheminement des différents points de La Souterraine. Afin d'éviter les ralentissements dus aux véhicules spectateurs, son accès au site se fera par la route principale D912 et le carrefour C1. Le stationnement sera interdit côté droit de la RD 912 A1 sur une distance de 20 m en amont de son intersection avec la rue Albert Chaput afin de permettre la giration des engins de services de secours.

Du vendredi 5 août au lundi 8 août, le site de la manifestation sera fermé aux horaires suivants : de 18 h 00 à minuit.

Un parking proche de la zone de spectacle est mis à disposition des spectateurs. Les personnes munies d'un laissez passer, les personnes handicapées, les bus, les riverains et les secours seront autorisés par le commissaire à accéder au site.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le six juillet deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur BIENVENU Jean-Michel.*

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE



